

**DELIBERATION N° 18/032 AC DE L'ASSEMBLEE DE CORSE
DECIDANT LA CREATION D'UNE COMMISSION AD HOC CHARGEE D'ETUDIER
LA FAISABILITE D'UN REVENU DE BASE ET LA POSSIBILITE D'EN
EXPERIMENTER LA MISE EN OEUVRE EN CORSE**

SEANCE DU 2 FÉVRIER 2018

L'an deux mille dix huit, le deux février, l'Assemblée de Corse, convoquée le 19 janvier 2018, s'est réunie au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Jean-Guy TALAMONI, Président de l'Assemblée de Corse.

ETAIENT PRESENTS : Mmes et MM.

Vannina ANGELINI-BURESI, Danielle ANTONINI, Guy ARMANET, Véronique ARRIGHI, François BENEDETTI, François BERNARDI, Pascal CARLOTTI, Jean-François CASALTA, Mattea CASALTA, Marie-Hélène CASANOVA-SERVAS, François-Xavier CECCOLI, Marcel CESARI, Catherine COGNETTI-TURCHINI, Romain COLONNA, Christelle COMBETTE, Jean-Louis DELPOUX, Frédérique DENSARI, Santa DUVAL, Muriel FAGNI, Isabelle FELICIAGGI, Pierre-José FILIPPETTI, Laura FURIOLI, Pierre GHIONGA, Fabienne GIOVANNINI, Michel GIRASCHI, Francis GIUDICI, Stéphanie GRIMALDI, Julie GUISEPPI, Xavier LACOMBE, Paul LEONETTI, Jean-Jacques LUCCHINI, Marie-Thérèse MARIOTTI, Paul MINICONI, Jean-Martin MONDOLONI, Paola MOSCA, Nadine NIVAGGIONI, François ORLANDI, Jean-Charles ORSUCCI, Marie-Hélène PADOVANI, Julien PAOLINI, Paulu Santu PARIGI, Chantal PEDINIELLI, Marie-Anne PIERI, Antoine POLI, Laura Maria POLI, Pierre POLI, Juliette PONZEVERA, Rosa PROSPERI, Catherine RIERA, Camille de ROCCA SERRA, Anne-Laure SANTUCCI, Marie SIMEONI, Pascale SIMONI, Jeanne STROMBONI, Julia TIBERI, Anne TOMASI, Petr'Antone TOMASI, Hyacinthe VANNI

ETAIENT ABSENTS ET AVAIENT DONNE POUVOIR :

Mme Valérie BOZZI à Mme Isabelle FELICIAGGI
M. Pierre-Jean LUCIANI à M. François-Xavier CECCOLI
M. Louis POZZO DI BORGIO à M. Guy ARMANET
M. Joseph PUCCI à Mme Mattea CASALTA

L'ASSEMBLEE DE CORSE

VU le code général des collectivités territoriales, titre II, livre IV, IV^{ème} partie,

SUR rapport du Président de l'Assemblée de Corse,

CONSIDERANT que le revenu de base semble constituer une piste à explorer comme une réponse possible aux défis qui se posent à l'île :

lutte contre la pauvreté, construction d'un modèle de société juste, impact de la transition technologique sur le travail et sur l'emploi, problème de non recours aux aides sociales,

CONSIDERANT que l'étude du revenu de base est intégrée dans le plan de lutte contre la précarité, voté le 30 mars 2017 par l'Assemblée de Corse (délibération n° 17/076 AC),

CONSIDERANT que la réflexion sur le revenu de base de l'Assemblée de Corse, n'est pas achevée,

CONSIDERANT que la commission présentement créée, s'inscrit dans la continuité de la commission ad hoc de l'Assemblée de Corse créée par délibération n° 17/017 AC du 27 janvier 2017 et prolongée par délibération n° 17/188 AC du 30 juin 2017,

CONSIDERANT que les éventuelles améliorations du système socio-fiscal ainsi que la pertinence de l'expérimentation du revenu de base, pourraient être envisagées dans le cadre d'un statut fiscal et social pour la Corse,

APRES EN AVOIR DELIBERE

ARTICLE PREMIER :

DECIDE de constituer une commission ad hoc chargée d'étudier la faisabilité d'un revenu de base et la possibilité d'en expérimenter la mise en œuvre en Corse, conformément à l'article 25 du règlement intérieur de l'Assemblée de Corse, composée du Président de l'Assemblée de Corse et des Présidents des groupes ou de leurs représentants.

ARTICLE 2 :

CHARGE la commission ad hoc, en associant à ses travaux le Conseil exécutif de Corse ainsi que le Conseil économique, social, environnemental et culturel de Corse, l'Assemblea di a Giuventù et tous les Conseillers à l'Assemblée de Corse intéressés par le sujet, d'étudier la faisabilité d'un revenu de base en Corse ainsi que la possibilité de mener une expérimentation sur le territoire insulaire.

CHARGE également la commission ad hoc d'examiner les possibilités d'expérimentations en Corse dans le cadre des réflexions sur le statut fiscal et social.

ARTICLE 3 :

DIT qu'à l'issue de ses travaux, la commission présentera ses conclusions à l'Assemblée de Corse.

ARTICLE 4 :

La présente délibération fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la Collectivité de Corse.

Ajaccio, le 2 février 2018

Le Président de l'Assemblée de Corse,

Jean-Guy TALAMONI



RAPPORT DU PRESIDENT DE L'ASSEMBLEE DE CORSE

Objet : Création de la commission ad hoc chargée d'étudier la faisabilité d'un revenu de base et la possibilité d'en expérimenter la mise en œuvre en Corse

Par délibération n° 17/017 AC du 27 janvier 2017, l'Assemblée de Corse a décidé de créer une commission ad hoc chargée d'étudier la faisabilité d'un revenu de base en Corse et la possibilité d'en expérimenter la mise en œuvre. Le revenu de base semblait alors être une piste à explorer comme une réponse possible aux défis qui se posent à l'île : lutte contre la pauvreté, construction d'un modèle de société, impact de la transition technologique sur le travail et sur l'emploi, complexité du système d'aides sociales. La commission a été prolongée par délibération n° 17/188 AC du 30 juin 2017. Entre-temps, le plan de lutte contre la précarité voté le 30 mars 2017, a prévu la réalisation d'un audit sur les aides sociales en Corse et l'étude des avantages et des inconvénients d'un revenu de base.

Le revenu universel, ou revenu de base, n'apparaît pas en mesure à lui seul de solutionner la pauvreté et la précarité monétaire en Corse. Il doit s'inscrire dans une action politique globale qui consiste d'une part à mener un développement économique créateur d'emplois, d'autre part à simplifier et rendre plus juste le système d'aides sociales. D'autant plus que la révolution numérique bouleverse déjà de nombreux emplois. Les notions mêmes de travail et de rémunération sont en pleine mutation. Les parcours professionnels ne seront plus linéaires.

En revanche, comme le souligne la mission du Sénat dans son rapport du 19 octobre 2016 : « Face à la transformation des emplois sous l'effet de l'automatisation et du numérique, à la persistance de poches de pauvreté malgré un système très développé de minima sociaux et à la permanence de phénomènes de trappe à inactivité, ... le revenu de base pourrait présenter une réponse intéressante ». Selon la mission, un revenu universel rendu aussi simple, lisible et accessible que possible, serait de nature à résoudre les problèmes de perception et d'administration, et à gommer les effets de la complexité.

La commission ad hoc de l'Assemblée de Corse s'est réunie à deux reprises.

La première séance qui a eu lieu le 17 mars 2017, a révélé que les dispositifs d'aides sociales étaient d'une extrême complexité, de l'aveu même des professionnels, complexité qui a pour conséquence entre autres choses, un non recours accru. Les bénéficiaires renoncent en effet à faire valoir leurs droits, par crainte d'éventuelles contreparties et du fait de la lourdeur des démarches. Le coût humain est inestimable car il est générateur d'exclusions : il accentue la précarité et précipite parfois dans la misère ceux qui sont le plus dans le besoin.

La seconde réunion s'est tenue le 26 juin 2017. Elle avait pour objet principal de mieux connaître la notion même de revenu universel, puisqu'elle donne lieu à des interprétations et des déclinaisons diverses. Au cours de cette séance, élargie au Conseil Economique, Social et Culturel de Corse (CESC), à l'Assemblea di a Giuventù, en y associant les Caisses d'Allocations Familiales (CAF) et la Mutualité Sociale Agricole (MSA), Marc de BASQUIAT, ingénieur économiste, président de l'Association pour l'Instauration d'un Revenu d'Existence (AIRE), co-fondateur du Mouvement Français pour le Revenu de Base (MFRB), a présenté le revenu universel dans ses fondements philosophiques. Puis, tout en démontrant les limites du système so-

cio-fiscal actuel, il a exposé les apports théoriques de son association ainsi que l'existence de possibilités d'expérimentations en Corse.

L'idée du revenu de base poursuit aujourd'hui son chemin. Le département de la Gironde et son président Jean-Luc GLEYZE, sont les figures de proue du mouvement des collectivités souhaitant expérimenter le revenu de base. Depuis 2016 ils co-opèrent avec la fondation Jean Jaurès. En mars 2017 le Conseil départemental de la Gironde a mis en ligne un simulateur permettant à chacun de construire sa propre proposition de financement. Dans une tribune publiée dans le Journal du Dimanche (JDD) le 29 novembre 2017, huit présidents de conseils départementaux (Gironde, Gers, Meurthe et Moselle, Haute Garonne, Ile-et-Vilaine, Seine-Saint-Denis, Aude et Ariège) ont manifesté leur volonté de tester la mise en place d'un revenu universel.

La réflexion sur le revenu de base au sein de notre assemblée, quant à elle, est loin d'être achevée. Elle requiert de la rigueur tant les nombreux dispositifs d'aide sociale, certes imparfaits ou inextricables, répondent à des situations sociales précises et compensent tant bien que mal des difficultés réelles. Elle demande du temps car elle concerne un système fiscal et social sur lequel nous entendons agir dans le cadre de nos propositions pour un « Statut fiscal et social de la Corse ».

Les pistes qui ont été évoquées au cours de la dernière réunion de la commission ad hoc, nécessiteraient d'être approfondies afin d'en définir les contours, d'en étudier la faisabilité et de déterminer les périmètres des éventuelles expérimentations.

Il conviendrait également :

- De mener la consultation des différents acteurs institutionnels et associatifs concernés par le sujet,
- D'étudier les expérimentations conduites ailleurs à l'international et en France,
- De poursuivre la réflexion sur la simplification du système d'aides sociales,
- De mobiliser les compétences et les expertises y compris extérieures à l'île,
- De définir les modalités d'une expérimentation éventuelle afin d'envisager la possibilité de faire des propositions d'adaptation dans le cadre des discussions pour un statut fiscal et social pour la Corse.

Afin de prolonger la démarche entamée, je vous propose de constituer une commission ad hoc en vertu de l'article 25 du règlement intérieur de l'Assemblée de Corse, chargée d'étudier la faisabilité d'un revenu de base et la possibilité d'en expérimenter la mise en œuvre en Corse, s'inscrivant dans la continuité des travaux de la commission créée par la délibération de l'Assemblée de Corse n° 17/017 AC du 27 janvier 2017 et prolongée par la délibération n° 17/188 AC du 30 juin 2017. A l'issue de ses travaux, la commission soumettra un rapport à l'Assemblée de Corse.

Je vous serais obligé de bien vouloir en délibérer.

Accusé de réception d'un acte en préfecture

DELIBERATION N° 18/032 AC DE L'ASSEMBLEE DE CORSE DECIDANT

**Objet de l'acte : LA CREATION D'UNE COMMISSION AD HOC CHARGEE D'ETUDIER LA
FAISABILITE D'UN REVENU DE BASE ET LA POSSIBILITE D'EN
EXPERIMENTER LA MISE EN OEUVRE EN CORSE**

.....

Date de décision: 02/02/2018

Date de réception de l'accusé 12/02/2018

de réception :

.....

Numéro de l'acte : 18_032

Identifiant unique de l'acte : 02A-200076958-20180202-18_032-DE

.....

Nature de l'acte : Délibération

Matières de l'acte : 8 .2

Domaines de competences par themes

Aide sociale

Date de la version de la 19/04/2017

classification :

.....

**Nom du fichier : DELIBERATION N° 2018-032 AC.pdf (99_DE-02A-200076958-
20180202-18_032-DE-1-1_1.pdf)**